

STOP CONTOURNEMENT!



ENSEMBLE NOUS VAINCRONS!

Association à buts multiples des communes de la Glâne
Région Glâne-Veveyse
Rue du Château 112
1680 Romont

info@rqv.ch

Romont, le 20 juin 2022

Programme d'aménagement régional (PAR) Glâne – prise de position de l'Association "Stop contournement!" (ASC)

Mesdames,
Messieurs,

C'est avec grand intérêt que le Comité de l'ASC a pris connaissance du PAR Glâne et du Rapport explicatif (RE-PAR) élaborés dans le cadre du PDR Glâne et mis en consultation publique jusqu'au 24 ct.

Le Comité de l'ASC remercie et félicite l'ABMG pour la qualité du travail fourni, en particulier pour la rigueur de l'analyse, la limpidité des conclusions et la structuration cohérente de l'argumentation, ainsi que pour la clarté exemplaires des documents publiés.

Après avoir étudié le PAR et le REPAR, le Comité de l'ASC constate ce qui suit:

1. L'ASC partage en grande partie les analyses du PAR et du REPAR.
2. Cependant, l'ASC déplore que, contrairement à ce qu'affirme l'ABMG et en contradiction avec les stipulations de la Convention d'Aarhus, la population glânoise n'ait pas été invitée à donner son avis sur l'avenir du district. Les ateliers dits "grand public" étaient réservés à des émissaires triés sur le volet, c.-à-d. à des représentants d'organismes et d'associations de la Glâne.
3. Le PAR accorde une importance primordiale à la sauvegarde du paysage. Ce thème ouvre le document, le traverse de part en part et culmine dans cette constatation: *"La reconnaissance du paysage glânois doit lui éviter d'être sacrifié pour accueillir des infrastructures jugées incompatibles avec un cadre de vie de qualité"*.
4. En outre, le PAR souligne que l'urbanisation, la mobilité et l'environnement sont considérés comme les trois facettes d'un même projet de territoire – ils forment la stratégie territoriale régionale qui vise à un développement durable de la Glâne. Le PAR préconise en particulier les axes suivants:
 - 4.1. **Urbanisation:** développer l'attractivité économique par la création d'emplois, en particulier dans le tertiaire, revaloriser les centres des localités en mobilisant les réserves et revalorisant les friches.
 - 4.2. **Mobilité:** réduire les effets négatifs des flux pendulaires par des mesures visant à promouvoir, les emplois dans la région, à renforcer l'utilisation du rail, à développer une infrastructure cyclable sur les routes cantonales, à valoriser les itinéraires alternatifs, à réduire la dépendance à l'égard des TIM, etc.

- 4.3. **Environnement:** développer les quartiers de manière à garder la qualité de vie. Citations du REPAR:
- 4.3.1. "Cette stratégie est au cœur de la coordination urbanisation – mobilité – environnement. Elle pose les exigences nécessaires pour que dans 15 ans, la qualité de vie dans son quartier soit toujours perçue par ses habitants comme un atout essentiel de la région".
- 4.3.2. "Cette stratégie est unanimement perçue comme essentielle par les acteurs régionaux pour préserver l'attractivité de la région".
- 4.3.3. "Cette stratégie s'inscrit dans les mesures du PDCant visant la densification et la requalification des localités. Les études de densification sont prévues par commune afin que celles-ci puissent s'approprier pleinement la démarche puis mettre en œuvre les mesures nécessaires dans leur contexte particulier".
- 4.4. **Zones d'activité** – citation du REPAR: "L'analyse a montré que la répartition actuelle des zones d'activités ne permet pas de garantir une offre attractive pour l'implantation d'entreprises. De ce fait, le PDCant a donné un rôle important aux régions pour optimiser l'utilisation des zones d'activités à l'échelle régionale. [...]. Pour la Glâne, le calcul des besoins en zones d'activités montre que les surfaces non construites ne sont pas suffisantes pour absorber les besoins à l'horizon 2035."

Les conclusions que l'ASC tire des points 2 à 4.4

5. Des axes d'action correctement définis, mais des mesures en contradiction avec les buts poursuivis

- 5.1. **Le PAR considère le paysage comme un atout primordial pour les habitants et les touristes – mais il propose lui-même de l'altérer.**
Le tracé Sud du projet de contournement routier de Romont détruit une zone de promenade très appréciée des Romontois·e·s: le périmètre compris entre le chemin de la Parqueterie et le chemin de Ste-Anne (qui serait remplacé par un trottoir bordant la route cantonale...!), avec les rives de la Glâne. Or ce périmètre, auquel s'ajoute le chemin bordant la Glâne sur le territoire de Mézières, est une irremplaçable zone de détente.
- 5.2. **Le PAR veut que la qualité de vie en Glâne soit toujours perçue comme un atout essentiel – mais il propose lui-même de la détruire.**
Le PDR veut diminuer la dépendance à la voiture et en limiter les nuisances pour la population. Or, le contournement de Romont voulu par le Canton va à l'encontre de cette exigence: il augmente le nombre de véhicules circulant en Glâne et lèse les intérêts immatériels (à commencer par la santé) et matériels de plusieurs centaines d'habitants des quartiers du Pré de la Grange et d'En Bouley. Autre aberration: le contournement permettra d'éviter une ville dont on veut revitaliser le centre.
- 5.3. **Le PAR veut booster l'économie et revitaliser le centre-ville par un développement durable – mais avec des recettes du passé.**
Curieusement, le PAR ne prend en considération, dans le cadre du développement économique, que le potentiel des zones existantes. Soit, pour Romont, la Maillarde et En Raboud. Or, ces zones ne représentent pas l'avenir du développement économique local, mais son passé. Achever leur mise en valeur relève de l'évidence et non d'une vision d'avenir. Une véritable vision d'avenir consisterait à se focaliser enfin sur la principale zone potentielle de développement – une zone qui offre tous les atouts requis sur le plan de l'urbanisme, de l'économie, de la mobilité de l'écologie et même du tourisme (si l'on a le courage d'imaginer des activités inédites) pour garantir un développement réellement cohérent, harmonieux et durable: la zone Gare/Sous-Gare.
- 5.4. **Le PAR prend en considération un grand nombre de paramètres affectant le développement – mais il n'évoque pas la future gare des marchandises de Romont.**
Le plan-cadre des CFF de 2018 dit ceci: "Les installations marchandises des gares de Romont, de Chénens et de Fribourg sont rassemblées sur un seul site à l'Est de Romont." Et: "Les surfaces libérées à Romont [...] pourront être affectées à des futurs développements immobiliers. [...] Les

démarches seront officiellement entamées dès les projets d'offre de l'étape d'aménagement 2030/35 connus et retenus"

Ce projet – complètement ignoré par le PAR – a une incidence considérable sur le développement de la région. En particulier, il confirme que la croissance économique de Romont se développe sur le front nord-est/nord/sud-ouest de la Commune et non au sud de celle-ci.

C'est sur ce front-là que le contournement de Romont fait sens, comme l'ont déjà prouvé les études réalisées en 2013 et 2015 à la demande du Canton. Le développement de la zone Gare/Sous-Gare est donc un objectif stratégique de tout premier ordre – et le projet de gare des marchandises ne fait qu'attester et renforcer cette conclusion.

Le Comité de l'ASC s'étonne de voir que les documents préparés avec une remarquable compétence par des professionnel·le·s averti·e·s s'achèvent sur des visions passéistes, héritées des années 1980 et véhiculées par des politicien·ne·s ou des fonctionnaires nostalgiques des concepts d'hier plutôt qu'axés sur les exigences de demain – des exigences qui ne pourront pas être satisfaites sans un rapide et profond changement de paradigmes.

Ce hiatus entre la qualité du travail fourni par les professionnel·le·s et le manque de souffle, de vision, d'envergure et, disons-le clairement, de courage de nombre d'amorces de solution est à la fois regrettable et révélateur: nous nous trouvons une fois de plus confrontés à l'inamovible vision glâno-glânoise d'un futur orienté sur les attentes de la société d'hier plutôt que sur celles de demain.

Dommmage!

Les demandes de l'ASC en rapport avec le PAR Glâne

6. L'ASC demande l'abandon pur et simple du projet de contournement – donc sa radiation du PAR et conséquemment, du PDR Glâne.
7. L'ASC demande que la zone de détente englobant le périmètre chemin de la Parqueterie – chemin de Ste-Anne, avec les rives de la Glâne, soit inscrite au PAR et que des mesures immédiates soient prises pour assurer sa conservation et celle du chemin de Ste-Anne.
8. L'ASC demande que le développement de la zone Gare/Sous-Gare de Romont, en liaison avec le redressement de la voie, le déplacement de la gare TPF/CFF et la construction de la gare de marchandise CFF soit inscrit dans les objectifs prioritaires du PAR.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous lui avez accordé, le Comité de l'ASC vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de sa haute considération.

Pour l'Association "Stop contournement!"



Luc Bardet
Président



Loyse Revertera
Secrétaire